

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant au titre de l'année 2006 les modalités d'organisation de la première session nationale de recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 modifié autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'une seconde session nationale pour le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'instruction n° 87-3166 DFPF/SDF/CF/REC 3 du 16 avril 1987 concernant les tests de personnalité ;

Vu les instructions n° 3807 du 27 août 1987 et n° 78-94 du 26 août 1994, ainsi que la note n° 97-299 DAPN/FORM/SFR/BR du 9 avril 1997, relatives aux enquêtes de recrutement et à l'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;

Vu la note n° INT C 137C DAPN/SDRH/bureau des relations sociales/service médical de la police nationale du 28 juin 2000 relative à la visite médicale d'aptitude des gardiens de la paix de la police nationale ;

Vu l'instruction n° 23 DAPN/SDRH/BR3/2006 du 18 janvier 2006 concernant le recrutement de gardiens de la paix de la police nationale, sessions nationales 2006, outre-mer ;

Sur proposition du directeur du cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er.— Les épreuves écrites d'admissibilité pour le concours national des gardiens de la paix (1er et 2e concours), session du 7 mars 2006, se dérouleront le lundi 6 mars 2006 comme suit :

*Premier et second concours*

*Centre d'examen : Papeete ;*

*Lieu : collège Anne-Marie-Javouhey à Papeete ;*

*Date : le lundi 6 mars 2006 ;*

*Epreuves et horaires :*

- tests psychotechniques (durée 2 h 30 mn) de 15 h 30 mn à 18 heures ;
- dissertation sur un sujet d'actualité (durée 3 heures, coefficient 3) de 20 heures à 23 heures ;
- questionnaire à choix multiple et/ou à courtes réponses (durée 1 heure, coefficient 2) de 23 h 30 mn à 0 h 30 mn.

*Second concours*

*Centre d'examen : Papeete ;*

*Lieu : collège Anne-Marie-Javouhey à Papeete ;*

*Date : le lundi 6 mars 2006 ;*

*Epreuves et horaires :*

- rédaction sur un thème lié à la police nationale (durée 2 heures, coefficient 3) de 21 heures à 23 heures ;
- questions destinées à apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée 1 heure, coefficient 2) de 23 h 30 mn à 0 h 30 mn.

Art. 2.— La commission de surveillance des concours est composée comme suit :

*Chef du centre d'examen de Papeete : Mlle Marie-Christine Garcia, chef du service administratif et technique de la police.*

Salle	Chef de salle	Surveillants
Salle d'étude	Titaina Fareata, secrétaire administratif stagiaire	- Mme Marilynne Yee, adjoint administratif - Mme Emmanuel Berthon, adjoint administratif stagiaire - M. Christian Roussel, secrétaire administratif stagiaire - M. Calixte Piokoe, agent ANFA
Salle d'étude	Hitiura Ellacott, secrétaire administratif stagiaire	- Mme Heimiri Ponia, adjoint administratif - Mlle Florence Martin, adjoint administratif - M. Eric Sam, adjoint administratif stagiaire - M. Pédro Rocka, secrétaire administratif ANFA - M. François Lavenant, lieutenant de police ou son représentant

Art. 3.— Le directeur du cabinet du haut-commissaire et la chef du SATP sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 15 février 2006.

Pour le haut-commissaire  
de la République  
en Polynésie française,  
*Le directeur de cabinet,*  
Benoît TREVISANI.

**ARRETE n° HC 81 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 nommant le trésorier-payeur général de la Polynésie française, agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 1948 instituant un office des anciens combattants dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants ;

Vu le décret du 25 septembre 2005 portant mutation, promotion et nomination de trésoriers-payeurs généraux, concernant notamment M. Jean André Petit, trésorier-payeur général de 4e catégorie, trésorier-payeur général du département des Deux-Sèvres, nommé en qualité de trésorier-payeur général de la Polynésie française, en remplacement de M. Claude Legrand, admis à faire valoir ses droits à la retraite ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean André Petit, trésorier-payeur général de la Polynésie française, est nommé, à compter du 17 octobre 2005, agent comptable de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le trésorier-payeur général de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 28 février 2006.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 82 SME/BRHT/ET du 28 février 2006 portant délégation de signature à M. Serge Falguere, secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 août 1948 instituant un office des anciens combattants dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'office national et les offices départementaux des anciens combattants ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 36 OAC du 12 janvier 1995 désignant M. Serge Falguere, secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Serge Falguere, secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française, à l'effet de signer les actes relevant du fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissaire, le secrétaire général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Polynésie française et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2006.  
Anne BOQUET.

**ARRETE n° HC 83 SME/BRHT du 28 février 2006 chargeant M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française, d'assurer l'intérim de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'outre-mer n° 0400029A en date du 17 juin 2004 portant nomination de M. Rachid Bouabane-Schmitt, administrateur civil, en qualité de secrétaire général adjoint auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Considérant le déplacement aux îles Marquises et en métropole de Mme Anne Boquet, haut-commissaire de la République en Polynésie française, et de M. Jacques Michaut, secrétaire général du haut-commissariat, durant la période du 5 au 8 mars 2006 et du 9 au 12 mars 2006 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— M. Rachid Bouabane-Schmitt, secrétaire général adjoint, assurera l'intérim du haut-commissaire du 5 mars au 8 mars 2006 et du 9 mars au 12 mars 2006.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 février 2006.  
Anne BOQUET.

**Par arrêté n° HC 49 MAFIC/MASC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 8 février 2006.— Objet**

Le calendrier d'exécution des travaux de rénovation prévu à l'article 2 de l'arrêté n° HC 260 MAFIC/MASC du 4 juillet